

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1102G Subvention et convention avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (19e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros à l'Association de Prévention du Site de La Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) pour son action Atelier Santé Ville et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette 221 avenue Jean Jaurès (19e) pour son action Atelier Santé Ville, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros (2014_01710) est attribuée à l'association de Prévention du Site de La Villette (12425).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.